---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°038-2024 DU 26 FEVRIER 2024

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT JACQUES EN MER D'IROISE CAMPAGNE 2023-2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération n°2015-040 « COQUILLES SAINT-JACQUES MER D'IROISE NF 2015 A » du 12 juin 2015 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques en mer d'Iroise ;
- VU la délibération n°2014-010 « COQUILLES SAINT-JACQUES MER IROISE B » du 18 avril 2014 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques en mer d'Iroise ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du Finistère du 26 février 2024 ;

Considérant la nécessité de gérer le gisement de coquilles Saint Jacques en mer d'Iroise dans une logique de pêche durable,

Considérant les résultats des analyses des Coquilles Saint-Jacques des secteurs Le Sitff et Ar Men,

DECIDE

Article 1 - Calendrier de pêche

La pêche est autorisée tous les jours à compter du mardi 27 février 2024 et jusqu'au mercredi 15 mai 2024 inclus, du lever au coucher du soleil.

Article 2 - Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne Olivier LE NEZET Le Président de la commission Coquillages Grégory METAYER

1, square René Cassin 35700 RENNES CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin 35700 RENNES